

Collège -

CONVENTION DE STAGE DECOUVERTE

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;
 Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2; L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;
 Vu le Code Civil, et notamment son article 1384 ;
 Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
 Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre le collège de représenté par M., **Principal**,
 et l'entreprise....., représentée par M., **Chef d'entreprise**,
 d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage de découverte en milieu professionnel, au bénéfice d'un élève de l'Établissement d'enseignement désigné ci-dessus.

Classe :

NOM de l'élève : **Classe :**

Qualité au collège : Externe Demi-pensionnaire

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

Date du stage : **Horaires :**

Article 2 – L'organisation du stage est déterminée d'un commun accord entre le Chef d'Entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le Chef d'Établissement.

Il a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Au cours du stage, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également découvrir les activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou assister à des démonstrations, répondant aux objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du Code du Travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 3 – Le Chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, en application de l'article 1384 du Code Civil :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le Chef de l'Établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que celui-ci pourrait causer pendant le stage en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite, soit au domicile.

TITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'entreprise (ou l'organisme) :			
Représenté(e) par M.			
Adresse :			
	Téléphone :	03 80	Fax : 03 80

Lieu de stage :	
Tuteur au sein de l'entreprise :	
Professeur chargé du suivi:	
Etablissement :	Public : <input type="checkbox"/> Privé : <input type="checkbox"/>

Présence dans l'entreprise (*) :	MATIN	
	DE	A
JOURS		
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		

APRES-MIDI	
DE	A

(*) 30 heures maximum

Le stagiaire : NOM et Prénom :		Né (e) le
Classe de :		
Le responsable légal :		
Adresse :		
Téléphone :		

Période de stage :	Du	au
---------------------------	-----------	-----------

TITRE 3 : ANNEXE FINANCIERE

(Référence : note de service n° 93-179 du 24 Mars 1993 relative au remboursement des frais d'hébergement, de restauration, de transport des élèves stagiaires en entreprise).

Frais de restauration :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Retour au restaurant du collège | <input type="checkbox"/> Le stagiaire prendra ses repas dans l'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Retour au domicile | <input type="checkbox"/> Le stagiaire ne prendra pas ses repas dans l'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Repas chez un membre de la famille | <input type="checkbox"/> Autre / précisez : |

Convention établie à le

Le Chef d'Etablissement M.	Le Chef d'entreprise (Signature + tampon)	Le(s) professeur(s) chargé(s) du suivi du stage
---	--	--

Le tuteur dans l'entreprise Signature :	Le représentant légal Vu et pris connaissance, le Signature :	L'élève Signature :
---	--	-----------------------------------

Convention de stage des élèves du collège de

Établie en 5 exemplaires : entreprise / parents / établissement scolaire / professeur principal / PLP